



Assemblée générale

Distr. limitée
25 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Deuxième Commission

Point 20 b) de l'ordre du jour

Développement durable : suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Algérie* : projet de résolution

Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement² (Programme d'action de la Barbade), la Déclaration de Maurice³ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴ (Stratégie de Maurice) et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.



de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵, y compris le chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant le document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁶, qui s'est tenue les 24 et 25 septembre 2010 à New York,

Rappelant également sa résolution 66/198 du 22 décembre 2011 et toutes ses autres résolutions antérieures sur la question,

Saluant le document final de la Conférence des Nations sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012 (Conférence Rio +20), intitulé « L'avenir que nous voulons »⁷, et l'accent qui y est mis sur les petits États insulaires en développement, notamment le fait qu'il y soit demandé qu'une troisième conférence internationale consacrée à ces États soit organisée en 2014 et que l'Assemblée générale ait été invitée à en définir les modalités à sa soixante-septième session,

Réaffirmant que la Commission du développement durable est actuellement la principale instance intergouvernementale chargée de suivre l'application du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, tout en sachant que le cadre institutionnel relatif au développement durable, dont elle constitue une composante essentielle, est en cours d'examen,

Réaffirmant également que les petits États insulaires en développement restent un cas à part en matière de développement durable en raison des handicaps auxquels ils se heurtent et qui leur sont propres, comme leur petite taille, leur isolement, la faible diversité de leurs ressources et de leurs exportations ainsi que leur vulnérabilité face aux problèmes environnementaux qui se posent à l'échelle mondiale et aux chocs économiques externes, notamment face aux nombreuses répercussions des changements climatiques et aux catastrophes naturelles qui les touchent et qui pourraient être plus fréquentes et plus intenses,

Constatant avec préoccupation que selon les conclusions de l'examen quinquennal de la Stratégie de Maurice, la situation économique des petits États insulaires en développement a moins progressé que celle des autres groupes – quand elle n'a pas régressé – surtout pour ce qui est de la réduction de la pauvreté et de la soutenabilité de la dette,

Constatant que la montée du niveau des mers et les autres conséquences préjudiciables du changement climatique continuent de menacer gravement les petits États insulaires en développement et de compromettre leurs efforts pour parvenir à un développement durable, et constituent pour beaucoup de ces pays le principal risque pesant sur leur survie et leur viabilité, notamment, pour certains, en raison de la perte de territoire qui en résulte,

Rappelant qu'il faut promouvoir le renforcement des capacités régionales et nationales d'atténuation des risques de catastrophe, entre autres par des systèmes

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 65/2.

⁷ Résolution 66/288, annexe.

d'alerte rapide, ainsi que la reconstruction et la remise en état des régions frappées par des catastrophes naturelles, notamment grâce à la poursuite de la mise en œuvre du plan de réduction des risques de catastrophe arrêté à l'échelon international, le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes⁸,

Réaffirmant qu'il est préoccupant que malgré les progrès accomplis par les petits États insulaires en développement en matière d'égalité des sexes, de santé, d'éducation et d'environnement, les résultats obtenus quant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement sont globalement inégaux,

Prenant note de la Déclaration⁹ adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des petits États insulaires en développement réunis à New York, le 27 septembre 2012,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'aide fournie par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement¹⁰ et de son rapport dans lequel figurent des recommandations concrètes pour renforcer l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹¹;

2. *Réaffirme* qu'il est urgent d'appliquer pleinement et véritablement le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

3. *Décide* de convoquer en 2014 la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, comme demandé dans le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁷, en prévoyant la tenue d'un débat de haut niveau fondé sur le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice, ainsi que sur la partie du Plan de mise en œuvre de Johannesburg consacrée aux petits États insulaires en développement, et en reconnaissant qu'il importe de prendre des mesures coordonnées, équilibrées et intégrées face aux problèmes en matière de développement durable auxquels les petits États insulaires en développement sont confrontés;

4. *Se félicite* de l'offre du Gouvernement du Samoa d'accueillir la Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement en 2014;

5. *Décide* que la Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement doit être l'occasion :

a) D'obtenir de la communauté internationale qu'elle s'engage de nouveau à répondre aux besoins spécifiques des petits États insulaires en développement, compte tenu des vulnérabilités qui leur sont propres, en adoptant des mesures concrètes et pragmatiques pour poursuivre l'application du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, notamment par la mobilisation de ressources nouvelles, supplémentaires et prévisibles, et par l'offre d'une assistance

⁸ CONF.206/6 et Corr.I, chap. I, résolution 2.

⁹ Voir <http://aosis.org/wp-content/uploads/2012/10/2012-AOSIS-Leaders-Declaration.pdf>.

¹⁰ A/66/218.

¹¹ A/66/278.

aux petits États insulaires en développement de la part des pays développés et autres partenaires;

b) D'évaluer les progrès accomplis à ce jour et les lacunes à combler dans l'application du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice;

c) D'identifier les nouveaux défis qui pourraient se poser et les occasions qui pourraient se présenter pour les petits États insulaires en développement et les moyens d'y donner suite, notamment par le renforcement de la collaboration avec la communauté internationale;

d) D'identifier les priorités les plus pressantes à intégrer dans le programme mondial de développement pour l'après-2015 en ce qui concerne le développement durable des petits États insulaires en développement;

6. *Note* les efforts qui ont été déployés aux niveaux national, régional et international pour appliquer le Programme d'action de la Barbade et la nécessité pour les institutions régionales et mondiales de continuer à soutenir les efforts menés au niveau national, notamment en apportant une aide financière et technique adéquate;

7. *Appelle instamment* à poursuivre et à consolider les actions visant à aider les petits États insulaires en développement à appliquer le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice et demande que le soutien apporté par les organismes des Nations Unies à ces États soit renforcé pour les aider à faire face aux nombreux obstacles, existants et nouveaux, qui freinent leur développement durable;

8. *Invite* la Commission du développement durable à examiner, à sa douzième session, la part qu'elle prendra dans les préparatifs de la troisième Conférence internationale pour les petits États insulaires en développement, et à veiller à ce que le passage au forum politique de haut niveau se fasse sans heurt;

9. *Décide* d'organiser en 2013 des réunions préparatoires régionales et nationales pour les petits États insulaires en développement des régions de l'Atlantique, de l'océan Indien et des mers de Chine du Sud, des Caraïbes et du Pacifique, ainsi qu'une réunion préparatoire interrégionale pour l'ensemble des petits États insulaires en développement en vue de recenser et d'élaborer des apports spécifiques des petits États insulaires en développement à la conférence internationale susmentionnée;

10. *Demande* aux organismes des Nations Unies en général et au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat en particulier, par l'entremise de son Groupe des petits États insulaires en développement, au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et aux entités des Nations Unies compétentes, notamment les commissions régionales, d'organiser, de faciliter et d'appuyer comme il se doit, aux niveaux national, régional et international, dans les limites de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles, les préparatifs de la Conférence internationale de 2014 sur les petits États insulaires en développement;

11. *Décide* de convoquer, à la fin de 2013 ou au début de 2014, un comité préparatoire intergouvernemental, qui tiendra au maximum quatre réunions préparatoires de cinq jours, et de décider à sa soixante-huitième session de

l'organisation et de la date de la Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et de la durée et des dates des réunions du comité préparatoire;

12. *Convient* que la Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement se tiendra au plus haut niveau pour l'adoption du document final;

13. *Prie* le Secrétaire général d'inclure les réunions préparatoires régionales et interrégionales ainsi que les conférences préparatoires de la Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement dans le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2013 et 2014;

14. *Prie également* le Secrétaire général de prendre tous les arrangements nécessaires pour garantir la tenue de la Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et de ses réunions préparatoires et pour permettre aux délégations des pays en développement, en particulier celles des petits États insulaires en développement, d'y participer;

15. *Décide* que le règlement des commissions techniques du Conseil économique et social et les arrangements complémentaires pris pour la Commission du développement durable par le Conseil dans ses décisions 1993/215, du 12 février 1993, et 1995/201, du 8 février 1995, appliqués à tous les États Membres et autres participants, comme ce fut le cas pour le comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable, s'appliqueront aux réunions régionales et interrégionales ainsi qu'aux réunions préparatoires;

16. *Invite* tous les États Membres, ainsi que les États membres des institutions spécialisées, les organisations et organismes régionaux et internationaux compétents ainsi que les grands groupes identifiés dans l'action 21¹², conformément au règlement intérieur de la Commission du développement durable¹³, au règlement intérieur du Sommet mondial pour le développement durable¹⁴ et aux pratiques établies de la Commission, à participer pleinement aux activités répertoriées aux fins de la poursuite et du suivi du Programme d'action et de la Stratégie de Maurice ainsi qu'aux préparatifs de la Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement;

17. *Demande* que les membres associés des commissions régionales participent au processus préparatoire, à titre d'observateurs, comme lors des Conférences mondiales sur le développement durable des petits États insulaires en développement tenues en 1994 et 2005;

18. *Prie* le Secrétaire général de nommer dès que possible, en consultation avec les petits États insulaires en développement, un secrétaire général de la troisième Conférence internationale;

¹² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II. Les grands groupes sont les femmes, les jeunes, les autochtones et leurs communautés, les organisations non gouvernementales, les autorités locales, les travailleurs et leurs syndicats, les entreprises et l'industrie, y compris les sociétés transnationales, la communauté scientifique et technique, et les agriculteurs.

¹³ Voir E/5975/Rev.1.

¹⁴ A/CONF.199/2 et Corr.1.

19. *Prie instamment* les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et les autres donateurs qui en ont la possibilité à appuyer les préparatifs de la Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et à encourager la participation de représentants des pays en développement, notamment par la prise en charge des frais de voyage par avion en classe économique, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais, et appelle au versement de contributions volontaires pour faciliter la participation des pays en développement aux processus préparatoires régionaux et internationaux et à la Conférence elle-même;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement »;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution à sa soixante-huitième session.
